Dernière mise à jour le 07 mars 2025

Crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes : les seuils de revenus applicables en 2025

L'administration fiscale vient de mettre à jour les seuils de revenus plancher et plafond en 2025 permettant de bénéficier du crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes (actualité BOFiP du 6 mars 2025).

Sommaire

- Les 2 volets du crédit d'impôt
- Second volet : les conditions de revenus

Les 2 volets du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt sur le revenu prévu à l'article 200 quater A du CGI bénéficie aux contribuables réalisant des dépenses d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap. L'avantage fiscal est composé de 2 volets :

- Premier volet : crédit d'impôt égal à 40% du montant des travaux prescrits aux propriétaires d'habitation dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Second volet : crédit d'impôt égal à 25% du montant des dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap.

L'article 17 de la loi de finances pour 2024 a prorogé jusqu'en 2026 le premier volet et l'article 71 le second volet jusqu'en 2025.

Second volet : les conditions de revenus

À compter des dépenses payées au 1er janvier 2024 au titre du second volet, des seuils et plafonds de revenus s'appliquent afin d'être éligibles à l'avantage fiscal (article 71 de la loi de finances pour 2024).

Pour les dépenses de 2025, une personne célibataire résidant hors Île-de-France, sans personne à charge bénéficiera du crédit d'impôt si son revenu fiscal de référence est compris entre 22.015 et 31.394 €. Pour rappel, en dessous de 22.015 € de revenus, les contribuables sont éligibles à la subvention du dispositif « MaPrimeAdapt' ». On retient les revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des dépenses (revenus 2023).

Ces seuils ont été révisés au 1er janvier 2025 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac appréciée entre le 1er septembre 2023 et le 1er septembre 2024, soit environ 0,96%.

Extrait BOI-IR-RICI-290-10, §140

Seuils de ressources applicables pour les dépenses éligibles payées en 2025		
Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France	Autres régions
1	28 933 €	22 015 €
2	42 463 €	32 197 €

Seuils de ressources applicables pour les dépenses éligibles payées en 2025		
Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France	Autres régions
3	51 000 €	38 719 €
4	59 549 €	45 234 €
5	68 123 €	51 775 €
Par personne supplémentaire	8 568 €	6 525 €

Extrait BOI-IR-RICI-290-10, §150

> Conformément au 2° du d du 1 de l'article 200 quater A du CGI, pour bénéficier du crédit d'impôt au titre des dépenses payées en 2025, les revenus du ménage doivent également être inférieurs à un montant de 31 394 € pour la première part de quotient familial, majoré de 9 301 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 976 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième. Les majorations sont divisées par deux pour les quarts de part.

Source : Actualité BOFiP du 6 mars 2025